



Appel à projet 2024-2025 : Création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH)

Cahier des charges

Le contexte

Dans le prolongement de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Branche Famille 2018-2022, la COG 2023-2027 vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap. Dans ce contexte, la généralisation des Pôles Ressources Handicap (PRH) sur tout le territoire est identifiée comme un appui indispensable pour faciliter l'effectivité des accueils des enfants en situation de handicap.

A l'échelle départementale, le diagnostic du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Nièvre, signé en juin 2022 sous l'égide du Préfet, souligne des attentes et des besoins en termes d'accompagnement pour les familles et les professionnels face aux difficultés d'accès aux structures d'accueil petite enfance et aux accueils de loisirs des enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou présentant un trouble du développement :

- difficultés des parents d'accéder à l'information, phénomène d'autocensure et/ou appréhension à confier son enfant à des équipes qu'ils peuvent estimer non formées
- difficultés ou appréhension des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, compromettant l'accueil de l'enfant
- difficultés des équipes lorsque le handicap est détecté en cours d'accueil.

En 2022¹, sur le territoire nivernais, la part des bénéficiaires de l'AEEH est de 3.9% (soit 1439 enfants/jeunes) tandis que la part des bénéficiaires de l'AAH est de 16.9% (soit 6 284 personnes). Ces indicateurs sont supérieurs à l'échelle nationale (respectivement de 3.0 % pour l'AEEH et 9.6% pour l'AAH).

Le présent cahier des charges a donc pour objet la création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) afin d'accompagner les familles dont les enfants sont en situation de handicap et de favoriser l'inclusion dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

¹ Source : Données CAF Bases communales allocataires de juin 2022



SOMMAIRE

1 - Objet de l'appel à projet.....	3
2 - Objectifs du Pôle Ressources Handicap (PRH).....	3
3 - Missions.....	4
4 – Activité	6
5 - Public visé	8
6 – Personnel	8
7 - Traitement de données	9
8 - Financement du Pôle Ressources Handicap	9
9- Dossier de candidature	9
10 - Critères de sélection du projet.....	10
11 - Modalités de dépôt des candidatures.....	10
12 - Renseignements complémentaires.....	11



1 - Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à désigner une structure à but non lucratif.

Sont éligibles les structures publiques ou privées en capacité de développer et porter un Pôle Ressources Handicap (PRH) :

- ✓ les associations
- ✓ groupement d'associations
- ✓ institutions
- ✓ fédérations

Les objectifs, missions, caractéristiques et finalités de cette structure sont détaillés ci-après.

2 - Objectifs du Pôle Ressources Handicap (PRH)

Le PRH a pour finalité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ou présentant un trouble du développement dans les structures de droit commun de la petite enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

En tenant compte du rôle central de la MDPH et des missions obligatoires du Conseil Départemental en matière de handicap et de prévention, le PRH joue un rôle d'interface et de référent entre les familles et les acteurs professionnels et institutionnels.

Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels du secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité.

Il dispose pour cela d'un local dédié, d'une ligne téléphonique directe, d'une adresse mail spécifique et d'un site internet.

Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap ni réaliser le diagnostic des enfants.

C'est un service gratuit.

- ✓ Il informe et accompagne les parents dans leur projet jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et contribue ainsi à la prise en charge précoce des enfants leurs démarches auprès de ces équipements dans un rôle facilitateur.
- ✓ Il apporte un soutien aux professionnels (en milieu ordinaire) sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant, contribuant à renforcer leurs compétences
- ✓ Il favorise la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions sur les territoires
- ✓ Il développe l'information et la communication.



3 - Missions

Ce dispositif, espace de mise en lien de la famille vers les professionnels compétents, doit s'inscrire dans une logique de parcours global. Sa mise en œuvre se réalisera dans une fonction de coordination en appui sur l'ensemble des acteurs existants.

Les missions décrites ci-après impliquent des déplacements sur le département (par exemple : au domicile des familles, dans les structures d'accueil, lieux de permanences, etc.), des réunions en soirée voire exceptionnellement des animations le samedi.

Les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale sont exclues du périmètre. Néanmoins, le PRH intervient pour faciliter les transitions, passerelles et complémentarité d'accueil hors école lorsque la scolarisation à temps plein ne peut s'effectuer.

1. Informer / orienter les familles

- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer ;
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents/ en accord avec les parents : évaluation des besoins de l'enfant/ prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté/ accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc. ;
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille ;
- Accompagner et soutenir les parents et/ou les enfants dans les besoins de répit en identifiant et recensant les espaces et services partenaires potentiellement en mesure de contribuer à une offre et/ou des réponse(s) adaptées : services spécialisés proposant des formes d'accueil provisoire, services d'aide et de garde à domicile...

2. Sensibiliser / former / accompagner les gestionnaires, les professionnels et les intervenants non professionnels (en milieu ordinaire)

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Relais Petite Enfance, Accueil de Loisirs sans Hébergement) et des intervenants non professionnels ;
- Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé / transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent / conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser / observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil / aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie / conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles / transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste ;



- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Conseiller dans les relations avec les parents de manière à rassurer et apaiser : médiation entre les parents et les structures, orientation des parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles/ organisation de temps d'échanges entre parents d'enfants différents et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle en lien avec les autres associations existantes ;
- Aider à la définition des besoins en renfort d'encadrement dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à la demande des structures ;
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Dans ce contexte, le Pôle peut disposer de « malles pédagogiques » (composées de livres, CD, jouets, etc.) comme support mobilisable auprès des professionnels et des autres publics accueillis (enfant/jeunes/ familles).

En revanche, le Pôle Ressources Handicap ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en structure.

3. Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

- La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le Pôle Ressources Handicap contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap au sein du Schéma Départemental des Services aux Familles ;
- il identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap (Pco, communauté 360, Dac, Pcpe, etc.) ;
- Il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire ;
- Il contribue à la mise en place d'une dynamique de réseau (groupes de travail de réflexion collective, temps forts départementaux, manifestations à destination du grand public, des familles et des professionnels) ;
- Le Pôle Ressources Handicap communique sur ces actions via un site internet dédié et auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce que ces derniers puissent relayer l'information à travers leurs sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.



4 – Activité

Le Pôle Ressources Handicap sera composé au démarrage d'une équipe de professionnels à **hauteur maximale 2 Etp**. Un développement d'ETP sera envisageable au regard de l'activité effective suite à la mise en fonctionnement de la structure.

Tout développement fera l'objet d'échanges préalables auprès des partenaires membres du Schéma Départemental de Services aux Familles, notamment auprès des principaux financeurs (MSA et CAF).

La validation par la Commission d'Action Sociale de la CAF est requise.

L'opérateur sera en mesure d'assurer annuellement au minimum :

- 30 accompagnements individuels d'enfants en file active pour 1 ETP par an. En cas de temps partiel, ce cadre d'intervention sera proratisé.
- le travail partenarial et collectif (familles, gestionnaires de structures, acteurs du champ du handicap)

Le PRH doit assurer un maillage départemental en sensibilisant, au sein des structures d'accueil ou sur le territoire, des référents capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée et de l'inscrire dans la durée : une fois l'appui du Pôle Ressources Handicap mis en œuvre, tout l'enjeu est de faire perdurer l'approche et la dynamique inclusive auprès des acteurs du territoire.

Les référents qui permettent de prolonger l'action du Pôle Ressources Handicap au sein des services d'accueil sont donc les relais privilégiés du Pôle Ressources Handicap. De par leur position au sein de la collectivité locale ou des structures et services d'accueil, ils prennent en compte l'approche préconisée par le Pôle Ressources Handicap, garantissent et adaptent les conditions d'accueil pour s'inscrire en conformité avec les obligations légales.

Des pratiques inspirantes démontrent l'intérêt de positionner le Pôle Ressources Handicap à l'échelon départemental et de consolider autour de lui un large réseau d'acteurs capables d'assurer un relais de l'échelon départemental à la commune et jusqu'aux structures d'accueil. Ces acteurs référents peuvent être les directeurs de service (petite enfance, enfance-jeunesse), les référents « santé et accueil inclusif » au sein des Eaje, les responsables de structures de loisirs, etc.

Afin d'assurer cette couverture à l'échelle départementale, un découpage territorial sera à privilégier. Le temps de travail peut si besoin être réparti sur plusieurs professionnels. Il est attendu une continuité de services aux familles et une disponibilité aux professionnels des structures. En cas de charge exceptionnelle temporaire sur l'un des secteurs, un équilibrage des accompagnements s'opérera spontanément. Si la situation de déséquilibre d'activités était amenée à perdurer, un nouveau découpage serait étudié.

Une présence sera à organiser sur des périodes de congés et les mercredis (période d'activité des ALSH).

Le Pôle Ressources Handicap assure la partie administrative de sa mission : élaboration d'outils, gestion du local dédié, de la ligne téléphonique et du site internet, invitations aux réunions, compte-rendu de réunions...



Modalités d'évaluation de l'activité

Tous les ans, un rapport d'activités sera rédigé et présenté aux financeurs et aux partenaires du réseau via un comité de pilotage.

Il sera le reflet de l'activité en direction des familles / enfants suivis et des structures accompagnées ou ayant bénéficié de supports pédagogiques. Il détaillera à la fois le suivi individuel et le travail collectif.

Le rapport d'activités rendra compte notamment des indicateurs suivants :

Volet « familles » :

- ✓ le nombre de contacts pris par les familles auprès de la structure
- ✓ l'origine et l'objet de la demande initiale d'intervention du Pôle Ressources Handicap
- ✓ le profil des enfants concernés
- ✓ le profil des familles concernées
- ✓ le nombre et le profil des familles accompagnées et leur commune de résidence
- ✓ le nombre et le profil des enfants suivis :
 - bénéficiaires de l'AEEH (demande en cours comprise), en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels ;
 - bénéficiaires d'un PAI, d'un PPS en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels et activités de loisirs ;
 - nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement, ou en parcours de diagnostic.
- ✓ le nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité
- ✓ le nombre et la nature des besoins autres que qu'une solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes

Volet « structures d'accueil de droit commun » :

- ✓ le nombre de contacts pris par les structures auprès de la structure
- ✓ l'origine de la demande d'intervention du Pôle Ressources Handicap
- ✓ le nombre, la nature et le lieu d'implantation des structures rencontrées
- ✓ le nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social
- ✓ la mobilisation mise en place pour soutenir les structures n'ayant pas la pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap
- ✓ le nombre de projets d'établissement actualisés avec l'accueil des enfants en situation de handicap
- ✓ le nombre d'heures d'accueil individuel ou collectif réalisées en faveur des enfants accompagnés
- ✓ le nombre et nature des actions de sensibilisation et/ou de formations organisées et le nombre de personnes sensibilisées/formées
- ✓ l'évaluation des sensibilisations/formations réalisées par les participants

Volet « partenariat » :

- ✓ le nombre de réunions de travail partenariales à l'échelle locale ou départementale (lien avec CTG /SDSF)



- ✓ le nombre de consultations sur le site internet du Pôle Ressources Handicap et les demandes récurrentes faites via cet outil
- ✓ une synthèse des temps forts réalisés

5 - Public visé

Le Pôle Ressources Handicap doit couvrir l'ensemble du département. Les parents, les gestionnaires ou les institutions de droit commun doivent pouvoir le solliciter directement (local identifié, ligne téléphonique directe, adresse mail spécifique).

Il s'adresse :

- aux familles avec enfants de 0 à 20 ans, en situation de handicap, bénéficiaires de l'AEEH, PPS, PAI et aux parents d'enfants malades ou enfants identifiés comme nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement ;
- aux équipements et professionnels agréés de la Petite Enfance, de la jeunesse et de la Parentalité.

6 – Personnel

- ✓ L'opérateur doit justifier de la qualification de son personnel : les personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels doivent être diplômés au minimum d'un diplôme professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfance et la jeunesse et d'une antériorité d'exercice de la fonction. Dans le cadre de tout nouveau recrutement, il devra en informer les financeurs du PRH.
- ✓ Ce personnel aura des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets.
- ✓ Il aura une bonne connaissance de la réglementation.
- ✓ Il devra maîtriser l'environnement du handicap et l'accompagnement des familles ainsi que connaître la démarche de projet et de partenariat.
- ✓ Le(s) professionnel(s) chargé(s) de l'accompagnement aura/auront le souci de garantir une neutralité et une objectivité et respecter la confidentialité des informations détenues lors de ces interventions.
- ✓ L'opérateur doit également préciser les professionnels disponibles pour effectuer des vacations (préciser quel type de soutien est possible en interne et en externe).
- ✓ L'opérateur doit mettre en place des séances de supervision et/ ou d'analyse de la pratique pour son personnel référent.
- ✓ Plusieurs porteurs de projet peuvent être mobilisés au sein d'un même Pôle Ressources Handicap. Ce portage collectif permet de gagner en expertise et en capacité d'actions pour assumer les missions d'accompagnement des parents jusqu'à la solution d'accueil, d'appui aux professionnels et d'animation de réseau. En cas de « co-portage » du dispositif, chaque personnel référent reste sous la responsabilité de son employeur.



7 - Traitement de données

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, vous serez amené à réaliser un traitement pouvant contenir des données à caractère personnel. La loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 vous oblige à réaliser les mises en conformité nécessaires vis-à-vis de ce traitement. Nous pourrions par ailleurs, être amenés à vous demander de nous en fournir la preuve.

8 - Financement du Pôle Ressources Handicap

La Caf de la Nièvre s'engage à accompagner financièrement la structure.

Afin d'assurer le fonctionnement annuel de la structure, les dépenses éligibles sont :

- ✓ Frais de personnel
- ✓ Matériel pédagogique
- ✓ Supervision et / ou analyse de la pratique (obligatoire)
- ✓ Dépenses d'animation et d'organisation de journées pédagogiques

Le montant total annuel de l'enveloppe budgétaire allouée par la CAF est de **90 000 €**. La masse salariale ne devra pas représentée **moins de 80% de l'enveloppe globale**.

L'ensemble du financement ne pourra excéder 80% des charges totales de la structure.

L'opérateur est encouragé à rechercher des co-financeurs.

Pour l'année 2024, la subvention allouée sera proratisée en fonction de la date de prise de fonction du(des) professionnel(s). La mise en place du PRH devra avoir lieu **au plus tard au 31 janvier 2025**.

Durée du financement : Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sera établie entre l'opérateur et la Caf de la Nièvre à compter de la date de démarrage du projet jusqu'au 31 Décembre 2027.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne, apportera une aide au démarrage d'un montant de 5 000 euros. Par ailleurs une aide au fonctionnement de 3 000 euros par an sera attribuée jusqu'en 2025 inclus (fin de la COG MSA). Cette aide pourra être renouvelée si la nouvelle COG le permet. **Le candidat sélectionné sera invité à se rapprocher de l'institution.**

9- Dossier de candidature

Le candidat devra fournir un dossier comprenant :

- ✓ Une présentation de l'opérateur accompagnée d'un organigramme détaillé
- ✓ Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits ou que l'opérateur entend développer avec les acteurs du médico-social et notamment la MDPH
- ✓ Une note de présentation décrivant l'articulation envisagée de l'activité actuelle de l'opérateur avec l'activité PRH
- ✓ Une note décrivant les atouts de l'opérateur pour porter le projet
- ✓ Un dossier d'opportunité décrivant précisément :
 - les modalités de déploiement et les moyens alloués au projet compte-tenu des attendus fixés au cahier des charges techniques,



- expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse,
- qualification et expérience des professionnels pressentis pour assurer les missions. Si les professionnels sont connus de l'opérateur, les CV et diplômes sont à fournir
- les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé et développer des relations partenariales.
- ✓ Un calendrier prévisionnel de déploiement
- ✓ Un budget prévisionnel annuel de fonctionnement sur 3 années.
- ✓ Si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.

Outre ces documents, le candidat devra fournir pour chaque opérateur (en cas de co-portage) les pièces suivantes:

- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- Les statuts de l'opérateur
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activité les plus récents.
- ✓ Le numéro Siret
- ✓ Un RIB

10 - Critères de sélection du projet

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- ✓ Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure
- ✓ Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges
- ✓ Cohérence et clarté du projet au regard du contexte départemental
- ✓ Expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse
- ✓ Faisabilité du projet (financière, technique, administrative, juridique)
- ✓ Adéquation du budget prévisionnel au regard du projet présenté

11 - Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier signé est à transmettre par courrier et par mail aux adresses suivantes:

Caisse d'Allocations familiales de la Nièvre
Monsieur Sébastien BLANCHARD – Directeur
83 Rue des Chauvelles
58013 Nevers CEDEX

action-sociale-partenaires@caf58.caf.fr

La date limite de réception des projets est fixée **au vendredi 13 septembre 2024**

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt sera transmise.

Suite à transmission des candidatures, des auditions seront réalisées auprès des candidats dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles.

Les candidats pourront être invités à fournir des compléments d'information.



Tableau estimatif de la procédure

Etape	Temporalité
Lancement de l'appel à projet	28 juin 2024
Date limite de candidature	13 septembre 2024
Auditions des candidats	Octobre 2024
Annonce du lauréat	Décembre 2024
Mise en place du PRH	2 ^{ème} quinzaine de décembre 2024 (<i>au plus tard au 31 janvier 2025</i>)

12 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Sabrina RENIER

Responsable développement social

03 86 71 42 01

06 20 08 67 52

sabrina.renier@caf58.caf.fr

Zoé LENOIR

Conseillère technique en Action Sociale

03 86 71 42 21

06 21 17 41 19

zoe.lenoir@caf58.caf.fr